



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOMBES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-51

Date de convocation : 27 octobre 2025

Date d'affichage : 27 octobre 2025

Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 8
Pouvoirs : 1

Séance du 4 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 4 novembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Messieurs AIMAR Romain, COLOMB Christophe, MERLINO Eric, PETRONE Dominique, RAHMANI Mourad, Mesdames MATHIEU Anne-Hélène, OUILLON Bélinda, THONIEL Dominique.

Absents : FAILLET Martial, LANTHEAUME Xavier, MAQUET Elisabeth.

Excusée ayant donné procuration : PEGOURIE Sylvie à PETRONE Dominique.

Secrétaire de séance : RAHMANI Mourad

Objet : Fixation des tarifs des concessions et des cases de columbarium au cimetière communal

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-1 à L. 2223-40 relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le règlement du cimetière communal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables aux concessions funéraires et aux cases de columbarium,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs en vigueur afin de les adapter à l'entretien, à la gestion du cimetière et aux coûts des aménagements récents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Tarifs des concessions au cimetière communal

Les tarifs des concessions funéraires sont fixés comme suit à compter du 01/01/2026

Type de concession	Durée	Tarif (en € TTC)
Concession	15 ans	150 €
Concession trentenaire	30 ans	250 €

Article 2 – Tarifs des cases de columbarium

Type de case	Durée	Tarif (en € TTC)
Case de columbarium	15 ans	600
Case de columbarium	30 ans	850

Article 3 – Renouvellement des concessions

Le renouvellement d'une concession sera effectué au tarif en vigueur à la date de la demande, pour une durée équivalente à celle initialement accordée.

Article 4 – Dispositions générales

Les tarifs fixés par la présente délibération annulent et remplacent ceux précédemment en vigueur.
Ils seront affichés en mairie et au cimetière communal conformément à la réglementation.

Article 5 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la loi.

Le Maire, Dominique PETRONE

